



AVIS D'ATTRIBUTION

[Article L2122-1-1 alinéa 1]

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU DE BUREAUX SUR LA COMMUNE DE SOUFFELWEYERSHEIM (67) dans le cadre d'une activité ferroviaire pour une activité de bureau et de vestiaire

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : Mme Nathalie ROSSEL
Courriel nrossel@nexity.fr Adresse : NEXITY PM au nom et pour le compte de SNCF Réseau 4ème étage- 27, rue du Vieux Marché aux Vins- 67000 STRASBOURG.

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition de deux bureaux, d'une superficie respective de 28 m² et 40 m², pour une activité de bureaux, vestiaire pour prise de service situés au 1^{er} étage du Poste D rue du Dépôt à SOUFFELWEYERSHEIM (67460). L'occupation comprend l'utilisation des sanitaires communs situés à cet étage.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société CFL CARGO dont le siège est sis 70, rue Saint François à MARANGE-SILVANGE (57535),

Date d'effet de la convention d'occupation : 01/01/2021

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Le Tribunal administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix BP 51038 à STRASBOURG (67070) CEDEX.

Téléphone : 03.88.21.23.23- Télécopie : 03.88.36.44.66

Courriel: greffe.ta-strasbourg@juradm.fr